

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du jeudi 2 avril 2026
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

Nom du rapporteur :
Hélène Rata

Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,

Responsable de service :
Sylvie Brecl

Présents :

Arnaud Latreuille, Christine Motillon, Olivier Calix, Manon Jephos, Robin Vieules, Fatiha Ghadi, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Philippe Dénarié, Joseline Beaumeister, Abdelouahed Tatou, Romain Le Gall, Virginie Motte, Camille Bagourd, Romain Gomez, Alice Leparc, Jean-Baptiste Favier, Tony Loisel, Éric Bazillais, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Elodie Gautreau, Nadine Nivault

Absents excusés et représentés :

Valentine Chatenay-Moreno donne procuration à Olivier Calix
Florent Glatard donne procuration à Manon Jephos
Elise Cougoule donne procuration à Hélène Rata
Thierry Lambert donne procuration à Tony Loisel

Secrétaire de séance : Romain Le Gall

Date de la convocation : 26/03/2026
Membres en exercice : 29
Membres présents : 25
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 29

DÉLIBÉRATION N° 17

Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciale des actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) des Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis et un représentant à l'Assemblée Générale de la SPL

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 15 mars 2026,

Vu les délibérations n°01 et 03 du 20 mars 2026 portant sur l'élection de la Maire et des Adjointes

Par délibérations en date du 8 décembre 2011 n°07 (adhésion) et du 10 mai 2012 n°07 (participation au capital),

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aytré a approuvé la prise de participation de la commune d'Aytré au capital de la Société Publique Locale POMPES FUNEBRES PUBLIQUES LA ROCHELLE-RE-AUNIS par l'achat de 5 actions de 100 € chacune, pour un prix de 500 €.

Cette Société Publique Locale, dont l'objet social est la gestion des équipements funéraires et de tous services et prestations y afférents, a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Rochelle le 12 décembre 2011.

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que lorsque qu'une nomination ou une présentation à lieu, elle doit être votée à bulletin secret à la majorité absolue, (...) mais que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret,

Se portent candidats .

- Romain Gomez, en tant que représentant à l'Assemblée Spéciale et le cas échéant, au Conseil d'Administration de la SPL,
- Yan Génonet, en tant que représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL,
 - Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
 - 22 voix Pour
 - 07 abstentions (Tony Loisel + procuration de Thierry Lambert, Éric Bazillais, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Elodie Gautreau)
 - 00 voix Contre.
 - Renonce (à l'unanimité) à recourir au scrutin secret,
 - Elit M. Romain Gomez en tant que représentant à l'Assemblée Spéciale et le cas échéant, au Conseil d'Administration de la SPL,
Et M. Yan Génonet, en tant que représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL,

Pour extrait conforme,

Hélène Rata
Maire



Romain Le Gall
Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ
Sous le N° 017-211700281-2026-
Accusé de Réception Préfecture le :
Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr
Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.